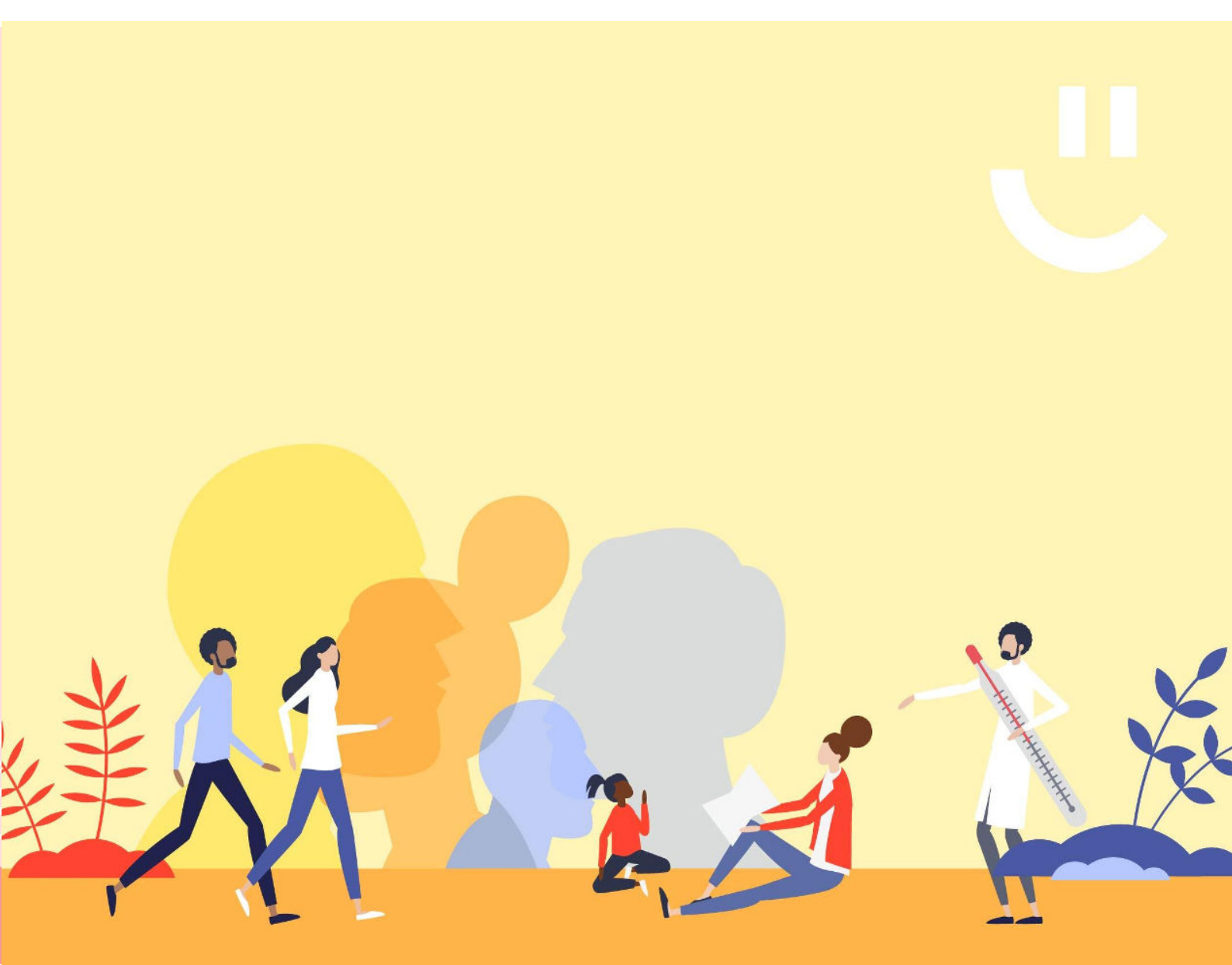




Rapport Article 29 de la loi Énergie et Climat

Exercice 2025

(Données arrêtées au 31 décembre 2025)

Rapport transmis à l'ACPR et à l'ADEME et publié sur le site internet de la Mutuelle.

MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE VILLE DE PARIS, ASSISTANCE PUBLIQUE & ADMINISTRATIONS ANNEXES

Mutuelle régie par le Livre II du code de la Mutualité - SIREN 784 227 894
Siège social : 2-4 rue Sadi Carnot 93170 Bagnole - tel. 01 42 76 12 48

Adresse postale : MCV PAP - 93545 Bagnole CEDEX

www.mutcomplementaire.fr



Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
A.1 Résumé de la démarche	4
A.1.1 Une stratégie d'investissement intégrant progressivement les critères ESG	4
A.1.2 Des pratiques responsables au quotidien	5
A.1.3 Un engagement fort en faveur du capital humain	5
A.1.4 Une politique de prévention et d'action sociale au cœur de l'engagement ESG	6
A.1.5 Une gouvernance alignée sur les principes ESG	7
A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les adhérents	8
A.2.1 Communication annuelle	8
A.2.2 Communication régulière	8
A.3 Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion	8
A.4 Adhésion à une charte, un code, une initiative ou un label	8
B. Liste des produits financiers (articles 8 et 9 SFDR) et part globale des encours ESG	8

Introduction

Dans un contexte réglementaire en constante évolution et face à l'amplification des enjeux de durabilité, la Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris et de l'Assistance Publique (ci-après « la MCV PAP » ou « la Mutuelle »), organisme régi par le Code de la mutualité, publie au titre de l'exercice 2025 son rapport annuel sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de ses activités.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui impose de rendre compte des impacts de durabilité des placements — notamment sur le changement climatique et la biodiversité — et de la vulnérabilité des investissements face à ces risques. Au-delà des seuls aspects environnementaux et financiers, la MCV PAP inscrit son action dans une démarche de responsabilité sociale et de gouvernance, traduite par des engagements concrets en matière de qualité de vie au travail, d'égalité professionnelle, d'inclusion et de prévention, ainsi que par une gouvernance mutualiste fondée sur la représentation démocratique des adhérents.

La Mutuelle est soumise à ces obligations en vertu de l'article L. 114-46-3 du code de la mutualité, lequel rend applicable l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier, précisé par l'article D. 533-16-1 du même code et par l'instruction ACPR n° 2024-I-01.

Au 31 décembre 2025, son total de bilan s'élève à 92 607 122,55 € (91 542 318,61 € au 31 décembre 2024) : la MCV PAP relève des entités dont le total de bilan est inférieur à 500 millions d'euros.

En application du 1° du IV de l'article D. 533-16-1, ces entités ne publient que les informations mentionnées au II et au 1° du III (démarche générale). Le présent rapport est en conséquence structuré conformément à l'annexe A de l'instruction n° 2024-I-01 (rubriques A.1 à A.4 et B).

Conformément au V de l'article D. 533-16-1, ce rapport est publié dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, sur la page du site internet de la Mutuelle dédiée aux informations ESG, et transmis par voie électronique à l'ADEME et à l'ACPR, au plus tard le 30 juin 2026. Les versions transmises et publiées sont identiques. Il repose sur les données arrêtées au 31 décembre 2025.

Le rapport prend également en compte le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), qui renforce la transparence des acteurs financiers sur les critères de durabilité. Il vise à communiquer de manière transparente et pédagogique sur :

- L'intégration progressive des critères environnementaux dans les choix de placement ;
- Les dispositifs sociaux et de prévention au service des collaborateurs et des adhérents ;
- Les principes de gouvernance responsable qui encadrent le fonctionnement de la Mutuelle.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

La démarche ESG de la MCV PAP peut être résumée selon les trois piliers suivants :

Environnement (E)	Social (S)	Gouvernance (G)
Lutte contre le changement climatique	Lutte contre les inégalités	Qualité du conseil d'administration
Gestion des ressources naturelles	Santé et sécurité au travail	Indépendance et contrôle interne
Énergies et bâtiments durables	Relations avec les salariés et la communauté	Lutte contre la corruption et le blanchiment
Recyclage, eau et déchets	Égalité et inclusion	Transparence des rémunérations

A.1 Résumé de la démarche

A.1.1 Une stratégie d'investissement intégrant progressivement les critères ESG

Fidèle à ses valeurs mutualistes et à sa responsabilité sociétale, la MCV PAP intègre progressivement les critères ESG dans sa politique de placement. Celle-ci poursuit avant tout un objectif de sécurité, de liquidité et de préservation des fonds confiés par ses adhérents, en cohérence avec ses engagements d'assurance et ses obligations prudentielles (Solvabilité 2).

Conformément au II de l'article D. 533-16-1, qui prévoit une présentation par classes d'actifs, en montant et en pourcentage, la répartition des placements de la Mutuelle au 31 décembre 2025 s'établit comme suit :

Classe d'actifs	Part
Dépôts à terme, certificats de dépôt et livrets bancaires	87,7 %
Immobilier détenu en direct (terrains, immeubles, agencements)	10,9 %
SICAV	0,6 %
Parts de SCI	0,2 %
Actifs incorporels (logiciels)	0,5 %
TOTAL DES PLACEMENTS	100 %

La quasi-totalité des placements (87,7 %) est constituée de dépôts bancaires auprès de cinq établissements de la place (BNP Paribas, BPRI, Arkéa, Crédit Agricole, Crédit Coopératif). Ces instruments ne comportent pas de sous-jacent en titres de sociétés cotées : l'application des critères ESG « émetteur par émetteur » y est par nature limitée.

La démarche de la Mutuelle se traduit dès lors par le choix de contreparties bancaires solides et, pour une partie d'entre elles, engagées dans des démarches de finance responsable (notamment le Crédit Coopératif, acteur de l'économie sociale et solidaire). Compte tenu de cette composition, l'exposition directe de la Mutuelle aux secteurs les plus controversés (charbon, hydrocarbures non conventionnels, armement controversé) et, plus largement, aux secteurs à forte empreinte carbone, est nulle ou non significative.

S'agissant de son patrimoine immobilier détenu en direct, la Mutuelle veille à la maîtrise des consommations et à la performance énergétique des bâtiments. Au cours de l'exercice 2025, la politique de placement n'a pas connu d'évolution de nature à modifier le profil ESG du portefeuille : aucun changement de gestionnaire n'est intervenu et la Mutuelle n'a pas mis en place de gestion déléguée. La part des encours intégrant explicitement des critères ESG demeure non significative à ce stade.

Perspectives d'investissement responsable. À terme, la Mutuelle envisage de formaliser un objectif de détention d'actifs responsables pour ses nouvelles allocations, en cohérence avec ses valeurs mutualistes. À ce jour, elle ne détient pas d'investissements en actions ou en obligations cotées ; si de tels investissements étaient réalisés, leur conformité aux critères ESG serait systématiquement vérifiée avant toute décision d'allocation.

A.1.2 Des pratiques responsables au quotidien

La MCV PAP agit concrètement pour réduire son empreinte environnementale dans son fonctionnement quotidien : tri des déchets, limitation des impressions grâce aux imprimantes partagées, sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes et dématérialisation des processus internes (signature électronique au sein du service des ressources humaines). La Mutuelle encourage par ailleurs ses adhérents à recourir aux canaux numériques (extranet, application mobile) afin de réduire les envois papier et l'impact carbone associé.

La Mutuelle a également fait le choix d'un parc de véhicules de service électriques et, lors du déménagement de l'immeuble Sévigné, a mis en œuvre une démarche écoresponsable (tri sélectif, recyclage des matériaux et dons à des associations). La sélection des prestataires et partenaires intègre des critères de responsabilité : la Mutuelle privilégie des acteurs engagés socialement et a notamment recouru à une entreprise du secteur protégé (ESAT) employant des personnes en situation de handicap, soulignant son attachement à l'inclusion et à l'économie solidaire.

En 2025, un package d'intégration écoresponsable est remis aux nouveaux arrivants (tote bag, verre réutilisable, réduction des gobelets jetables) et le défi connecté Kiplin a permis d'éviter environ 2 357 kg équivalent CO₂ grâce aux mobilités actives (voir A.1.3).

A.1.3 Un engagement fort en faveur du capital humain

Convaincue que la performance durable repose aussi sur l'humain, la MCV PAP place la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et l'égalité professionnelle au cœur de sa stratégie sociale.

Effectifs et égalité professionnelle

Au 31 décembre 2025, l'effectif s'établit à 101 salariés (76 femmes, soit 75,2 %, et 25 hommes), pour 99,56 ETP ; le taux de turnover ressort à 36,36 % sur l'année. Après un score de 96/100 à l'Index de l'égalité femmes-hommes en 2024, l'Index n'a pu être calculé au titre de 2025.

Qualité de vie et conditions de travail

La Mutuelle a organisé du 16 au 20 juin 2025 sa Semaine de la QVCT et a mené tout au long de l'année diverses actions (olfactothérapie, « Octobre rose », « Movember »).

Les salariés bénéficient de deux jours de télétravail hebdomadaires (dérogation possible à trois jours), assortis d'un titre-restaurant de 9 € et d'une indemnité de 2 € par jour télétravaillé. Le taux d'absentéisme s'établit à 6,02 % en 2025 (5,79 % en 2024 ; 7,23 % en 2023).

Soutien psychologique

Un dispositif d'écoute et de soutien psychologique (prestataire ProConsult) est maintenu, avec une ligne d'écoute et des interventions sur site ; le recours y demeure ponctuel. Au cours de l'exercice 2025, une cellule de crise a été activée afin d'accompagner les équipes à la suite d'un événement grave.

Promotion de l'activité physique — challenge Kiplin (septembre 2025)

Le challenge connecté a réuni 104 joueurs et 85 participants réguliers : 14 464 772 pas cumulés, 10 125 km parcourus à pied et 684 km à vélo, environ 2 357 kg équivalent CO₂ évités grâce aux mobilités actives, une progression de +23 % de l'activité physique moyenne et une note de satisfaction de 4,56/5.

Handicap et inclusion

La Mutuelle respecte son obligation d'emploi de travailleurs handicapés (taux DOETH légèrement supérieur au seuil de 6 % au titre de 2025) et a désigné une référente handicap au sein de la DRH.

Formation et renforcement des compétences

Le plan de développement des compétences 2025 a représenté 75 sessions de formation, totalisant 2 204,50 heures, pour 87 986,32 € TTC (soit environ 1,5 % de la masse salariale), dont 71 123,32 € pris en charge par l'OPCO Uniformation (81 % des dépenses) ; 99 salariés ont bénéficié d'au moins une action de formation. La fonction RH s'est par ailleurs renforcée avec le déploiement de l'outil Elevo et l'engagement d'une démarche de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP).

A.1.4 Une politique de prévention et d'action sociale au cœur de l'engagement ESG

Engagée de longue date dans la prévention en santé au bénéfice de ses adhérents comme de ses salariés, la MCV PAP a reconduit en 2025 son partenariat avec *Dépist&Vous*, spécialisé dans la prévention des cancers :

- Plateforme digitale d'évaluation des risques,
- Webinaires de sensibilisation (« *Mars Bleu* »)
- Et actions de terrain, dont une journée de prévention du cancer de la peau à l'hôpital Robert-Debré.

Au 31 décembre 2025, la plateforme comptait 307 utilisateurs, 6 détections précoces et 10 % de prises de rendez-vous médical ; l'accès est désormais proposé via la plateforme ALLIZ.

Cette dynamique a été reconnue par la sélection de la Mutuelle à la 9^e place parmi 30 structures du programme « *Companies Against Cancer* » (*Dépist&Vous* / GEFLUC Paris Île-de-France).

Ces actions sont complétées par des dispositifs d'accompagnement (séances de prévention, accompagnement nutritionnel) et par une politique d'action sociale : des aides individuelles peuvent être accordées, sur dossier, pour soutenir les adhérents confrontés à des moments de fragilité (soins coûteux, hospitalisation, accident de la vie). À la croisée de la prévention et de l'inclusion, ces initiatives incarnent les

valeurs de solidarité et de proximité propres au modèle mutualiste et positionnent la MCV PAP comme un acteur de santé responsable et solidaire.

A.1.5 Une gouvernance alignée sur les principes ESG

La gouvernance de la MCV PAP, construite conformément aux exigences du pilier 2 du cadre prudentiel Solvabilité 2, repose sur des principes de rigueur, de transparence et de responsabilité. Elle garantit une séparation claire des fonctions de contrôle, de décision et d'exécution. Le Conseil d'administration, composé de membres élus par des délégués eux-mêmes élus par les adhérents, incarne un modèle démocratique fidèle aux valeurs mutualistes, tout en assurant la surveillance stratégique des risques et la prise en compte des enjeux de durabilité.

La Mutuelle s'est dotée d'un système de gestion des risques incluant l'identification et le suivi des risques extra-financiers, notamment climatiques, sociaux ou éthiques, conformément aux recommandations de l'EIOPA.

Stress test climatique

Dans le cadre de l'exercice ORSA (rapport validé par le Conseil d'administration le 28 novembre 2025), un stress test climatique est mené afin d'évaluer la sensibilité de la Mutuelle à des chocs liés à la transition et à des événements physiques extrêmes.

Inspiré de l'exercice climatique de l'ACPR (scénario de court terme), il combine des épisodes de vague de chaleur et de sécheresse sur deux ans, un péril inondation en région PACA et une réaction des marchés financiers.

Ce stress test se traduit par une dérive de certains postes de prestations en santé, une hausse de la mortalité et un choc sur les actions de secteurs polluants assorti d'une hausse des taux.

Les résultats de ce test montrent que le ratio de couverture du SCR demeure quasiment identique au scénario central sur l'ensemble de l'horizon de projection. Les impacts du scénario climatique sur le ratio de couverture sont très faibles. Cette résilience s'explique par la part très limitée des actifs soumis au choc climatique (le portefeuille étant constitué très majoritairement de trésorerie et de dépôts liquides, peu exposés aux secteurs à forte empreinte carbone) et par un impact technique également contenu.

Les fonctions clés (actuariat, conformité, audit interne, gestion des risques) sont pleinement opérationnelles et intégrées au processus de gouvernance. La transparence est assurée par une documentation des processus, une traçabilité des décisions et une reddition de comptes auprès des adhérents lors des Assemblées générales ; le contrôle interne intègre progressivement les enjeux ESG, et une attention particulière est portée à la prévention des conflits d'intérêts, à la diversité au sein des instances et à la formation des administrateurs.

A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les adhérents

A.2.1 Communication annuelle

La Mutuelle assure une communication transparente sur ses engagements ESG : le présent rapport et ceux des exercices précédents sont publiés sur son site internet, accessibles à tous les adhérents ; lors des Assemblées générales, les délégués élus reçoivent une information sur la stratégie d'investissement responsable de la Mutuelle.

A.2.2 Communication régulière

La communication multicanale s'appuie sur le magazine *MCEnsemble*, diffusé à l'ensemble des adhérents, ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux, relais des initiatives sociales, environnementales et de gouvernance et des campagnes de prévention (« *Mars Bleu* », « *Octobre rose* », partenariat *Dépist&Vous* / ALLIZ). N'étant pas distributrice de produits d'épargne en unités de compte, la Mutuelle n'est pas concernée par le recueil des préférences de durabilité au titre du devoir de conseil applicable à ces produits.

A.3 Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion

La MCV PAP gère ses actifs en direct : elle ne recourt pas à la gestion déléguée et n'a attribué aucun nouveau mandat de gestion d'actifs au cours de l'exercice 2025. La prise en compte de critères ESG dans le processus de décision relatif à l'attribution de tels mandats (point d du 1° du III de l'article D. 533-16-1) est donc, en l'état, sans objet pour la Mutuelle. Si celle-ci venait à confier la gestion de tout ou partie de ses actifs à un gestionnaire sous mandat, des critères de durabilité seraient intégrés à sa sélection et à son suivi.

A.4 Adhésion à une charte, un code, une initiative ou un label

À ce jour, la MCV PAP n'a pas adhéré à une charte RSE ou à un référentiel externe de finance durable, et aucun produit financier ne fait l'objet d'une labellisation ESG. Elle s'inscrit néanmoins dans des démarches d'engagement à finalité sociale et solidaire, parmi lesquelles le partenariat avec *Dépist&Vous* et la participation au programme « *Companies Against Cancer* » (*Dépist&Vous* / GEFLUC Paris Île-de-France).

Une réflexion pourrait être engagée à moyen terme sur la formalisation d'une politique RSE à l'échelle de la Mutuelle et sur l'étude d'un label reconnu (tel que le label ISR), en cohérence avec l'évolution de la politique d'investissement et les valeurs mutualistes de la MCV PAP. Cette perspective s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de structuration progressive de la démarche ESG.

B. Liste des produits financiers (articles 8 et 9 SFDR) et part globale des encours ESG

Conformément au règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), les produits financiers sont classés selon leur prise en compte des critères de durabilité :

- L'article 6 vise les produits sans objectif de durabilité ;
- L'article 8, les produits faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ;
- L'article 9, les produits poursuivant un objectif d'investissement durable.

Compte tenu d'une allocation très majoritairement orientée vers des comptes à terme et produits bancaires à revenu fixe — qui n'entrent pas dans le champ d'application du règlement SFDR — ainsi que d'un patrimoine immobilier détenu en direct et de positions résiduelles, la MCV PAP ne distribue ni ne détient de produits financiers relevant des articles 8 ou 9. La part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le total des encours gérés est nulle (0 %).

Au niveau de l'entité, au titre de l'article 4 du règlement SFDR, la Mutuelle maintient une déclaration de non-prise en compte des principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Cette position est motivée par cette même composition de portefeuille, qui ne permet pas, en l'état des données disponibles, le calcul fiable des indicateurs PAI ; elle sera réexaminée en cas d'évolution significative du portefeuille.